

ARRETE DU MAIRE N°266/2025

OBJET : STATIONNEMENT RUE DES BOUVREUILS

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la demande de Monsieur Victorien DUMONT, datant du jeudi 22 mai 2025, domicilié 2 rue des Bouvreuils 08700 Nouzonville ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement aux abords du numéro 2 rue des Bouvreuils 08700 Nouzonville, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'une haie et création d'un muret ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

Du vendredi 06 juin 2025 à 08 heures au vendredi 20 juin 2025 à 18 heures

ARTICLE 1er : Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit devant le numéro 2 rue des Bouvreuils, soit trois alvéoles, conformément à la durée indiquée à l'article 1.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités de la section affectée par les soins de Monsieur Victorien DUMONT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins de Monsieur Victorien DUMONT et en mairie de Nouzonville par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 29/05/2025
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de
Nouzonville le *18/05/2015*